

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 05 février 2025

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 05 février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : SOULE ARTOZOUL Rosa, BRUN Didier, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert,

Absents/Excusés : CIEMNIEWSKI Benjamin procuration à JULIER Norbert, ARNAUD Guillaume procuration à BRUN Didier

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

23 janvier 2025

DATE DE L'AFFICHAGE

23 janvier 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2025-02

Convention de servitudes
réseau de transport
d'électricité (RTE) /
Commune de
Tramezaïgues – Commune
de Saint-Lary Soulan –
Commune de Sailhan

Dans le cadre du projet de restauration des lignes électriques aériennes 63 KV Eget 1-Saint-Lary-Eget 2 et Fabian-Saint-Lary -Maison-Blanche, l'entreprise réseau de transport d'électricité (RTE) sollicite la régularisation d'une convention de servitude de surplomb sur la parcelle cadastrée section B n°1, parcelle indivise des Communes de Tramezaïgues, de Saint-Lary Soulan et de Sailhan.

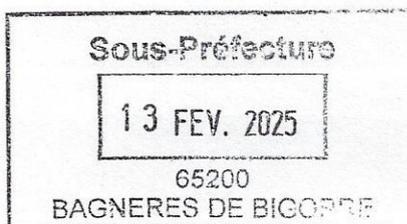
Au terme de cette convention, lesdites Communes reconnaissent à RTE le droit de faire passer au-dessus de cette parcelle sur une longueur totale d'environ 145 mètres, les conducteurs aériens et liaisons de télé-information liés à l'exploitation des ouvrages électriques.

De surcroît, lesdites Communes consentent à l'entreprise RTE, les droits suivants :

- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages
- Par voie de conséquence, l'entreprise RTE pourra faire pénétrer sur la parcelle, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

A titre de compensation forfaitaire, l'entreprise RTE s'engage à verser une indemnité de cent-cinquante euros (150 €).

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.



Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités locales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

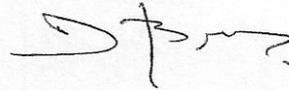
Décide :

- ✓ D'approuver la convention de servitudes à intervenir entre RTE et les Communes de Tramezaïgues, de Saint-Lary Soulan et de Sailhan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention de servitudes

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire



Didier BRUN

